Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT ABONNEMENT WEBDETTE - SELDON

D_2026_0105

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

La Direction des Finances d'Annemasse Agglo utilise la solution logicielle de gestion de la dette WEBDETTE.

Cette solution, développée et éditée par la société SELDON Finance SAS, sise au 2 Allée Théodore Monod, Technopole Izarbel, Espace Hanami, 64210 BIDART, permet la gestion de l'ensemble des emprunts, l'accès aux données des marchés financiers ainsi que l'analyse prospective via l'édition de tableaux de bord personnalisés.

Dans le cadre de la continuité de ce service, il est proposé de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance de la solution WEBDETTE auprès de la société SELDON Finance SAS.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 3 005 € HT, soit 3 606 € TTC. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC, conformément aux modalités prévues au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 17 mai 2026. Il sera reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale totale de quatre ans.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER le contrat de maintenance et d'hébergement de la solution WEBDETTE de la société SELDON Finance SAS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet, au budget principal 2026 et les suivants, à l'article 65811, antenne ASS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU

CONTRAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES & GÉNÉRALES D'UTILISATION DU LOGICIEL/SERVICE SELDON FINANCE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. *Conditions Particulières « Identification des parties »*

1.1 SELDON.FIN société par actions simplifiée exerçant sous le nom commercial SELDON FINANCE - n° d'identification SIREN 433183449 - n° TVA FR37433183449 - siège social 2 allée Théodore Monod, Technopole Izarbel, Espace Hanami 64210 Bidart - représentée par Monsieur Gilles Sébé agissant en qualité de Président (ci-après "SELDON FINANCE") d'une part ;

1.2 CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION - 11 avenue Emile Zola BP 225 – 74105 ANNEMASSE Cedex, d'autre part.

2. *Conditions Particulières « Périmètre et structure du Contrat »*

2.1 Le CLIENT souscrit au Service SaaS / Logiciel On Premise de SELDON FINANCE pour son compte et pour le compte de ses prestataires de services et de ses mandataires auxquels il permet, sous sa seule responsabilité, l'utilisation du Service SaaS / Logiciel On Premise dans le strict respect des conditions qui suivent.

2.2 Toute modification du périmètre du CLIENT (fusion d'intercommunalités, autonomisation d'un budget, etc.) postérieure à la date de signature du Contrat ne saurait en aucune manière permettre au CLIENT de faire bénéficier du Contrat aux personnes physique ou morales ou aux collectivités territoriales qui intègrent son périmètre, sauf avenant préalable et écrit au présent Contrat.

3. *Conditions Particulières « Logiciel métier / mode de mise à disposition / niveau de service retenu par le CLIENT »*

3.1 Service SaaS signifie une utilisation en mode Software as a Service (SaaS) avec hébergement – le CLIENT paie une redevance annuelle au titre de l'accès au logiciel (multi-utilisateur), à sa maintenance, à l'assistance à son utilisation via le Centre d'Assistance SELDON FINANCE et à l'hébergement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU

3.2 Licence signifie avec installation "On Premise" dans le SI du CLIENT – le CLIENT paie une Licence multi-utilisateur et une redevance annuelle au titre de la maintenance du logiciel et l'assistance à son utilisation via le Support Client SELDON FINANCE.

3.3 Le CLIENT peut toutefois acheter une Licence et souscrire une offre d'hébergement chez SELDON FINANCE (cf colonne « Hébergement », auquel cas une redevance complémentaire sera versée au titre de l'hébergement. En cas de résiliation du contrat, SELDON FINANCE réinstallera le logiciel dans le SI du CLIENT (sur devis).

	Nom du logiciel et mode de commercialisation	Niveau de service (SLA)			Hébergement
☒	**WEBDETTE dette directe** Abonnement annuel	☒ Essentiel	☒ Confort	☐ Expert	Obligatoire
☒	**WEBDETTE dette garantie** Abonnement annuel	☒ Essentiel	☒ Confort	–	Obligatoire
☐	**WEBDETTE avances remboursables** Abonnement annuel	☐ Essentiel	☐ Confort	–	Obligatoire
☐	**WEBPREV** Abonnement annuel	☐ Essentiel	-	☐ Expert	Obligatoire
☐	**NORIA RH** Abonnement annuel	☐ Essentiel	–	☐ Expert	Obligatoire
☐	**WEBGET** ☐ Licence ☐ Abonnement annuel	☐ Compte au trésor	☐ Prévisions	☐ Expert	☐ Oui ☐ Non
☐	**WININVEST** ☐ Licence ☐ Abonnement annuel	☐ Essentiel	–	☐ Expert	☐ Oui ☐ Non
☐	**WEBLOC** ☐ Licence ☐ Abonnement annuel	☐ Essentiel	-	–	☐ Oui ☐ Non

3.4 Précisions concernant l'offre de service (visite sur site, ...) :

.....

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU

3.5 Volumétrie : précisions concernant le volume de données à traiter à l'initialisation du projet :

☐	WEBDETTE	Nombre de contrats de dette directe : ..... Nombre de contrats de dette garantie : ..... Nombre de contrats d'avances remboursables : ..... Nombre de budgets : .....
☐	WEBPREV	Nombre de budgets : .....
☐	WEBGET	Nombre de comptes 515 : Nombre de budgets : .....
☐	NORIA RH	Nombre d'agents : .....
☐	WININVEST	Nombre de biens : .....
☐	WEBLOC	Nombre de contrats : ..... Nombre de lots : ..... Nombre de tiers : .....

4. Conditions Particulières « Durée du Contrat »

4.1 "Date de Mise en Production" ou "DMP" : à compter de la date de création de l'instance du Service SaaS spécifique pour le CLIENT ou de la date d'installation du Logiciel On Premise, attestée par la remise au CLIENT d'un bon de livraison daté.

4.2 "Durée du Contrat" désigne la Durée Initiale d'exécution du Contrat, ainsi le cas échéant que toute Période Additionnelle au sens de l'article 5 CGU « Durée du Contrat ».

4.3 "Durée Initiale" ferme et déterminée du Contrat (article 5 CGU « Durée du Contrat » : UN (1) an à compter du 16 Mai 2026.

4.4 RECONDUCTION TACITE : à l'issue de la Durée Initiale, le Contrat sera tacitement reconduit par Périodes Additionnelles successives d'une durée ferme et déterminée identique à celle de la Durée Initiale dans la limite de TROIS (3) renouvellements. Excepté en cas de résiliation (i) à l'initiative de l'une quelconque des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours minimum avant la date de fin de la Période Additionnelle concernée ou (ii) dans les conditions de l'article 12 CGU "Résiliation". En cas de renouvellement / reconduction / prorogation tacite du Contrat, le montant de la Redevance sera indexé de plein droit comme il est dit à l'article 9.3 CGU « Indexation ».

5. Conditions Particulières « Redevances »

5.1 ☒ Redevance abonnement SaaS incluant la Licence d'utilisation multi-utilisateur, la maintenance, l'assistance et l'hébergement : 3 005 € HT + TVA par an avec paiement terme à échoir (d'avance).

☐ Redevance Licence d'utilisation On Premise multi-utilisateur : .....€ HT + TVA par an avec paiement terme à échoir (d'avance).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU

☐ Redevance annuelle au titre de la maintenance et de l'assistance : .....€ HT + TVA par an avec paiement terme à échoir (d'avance).

☐ Redevance annuelle au titre de l'hébergement (en cas de souscription à une offre d'achat de licence hébergée par SELDON FINANCE) : .....€ HT + TVA par an avec paiement terme à échoir (d'avance).

5.2 Délai de paiement par le CLIENT des factures de SELDON FINANCE : TRENTE (30) jours maximum date de facture (article L.441-10 Code de commerce).

6. *Conditions Particulières « Taux de disponibilité du Service SaaS »*

6.1 Taux de disponibilité du Service SaaS : 99,5 % par an.

6.2 Navigateurs supportés : Google Chrome / Firefox / Apple Safari / Microsoft Edge. Afin d'assurer la compatibilité avec les applications et un niveau de sécurité des postes utilisateurs suffisant, la version des navigateurs ne devra pas dépasser 18 mois d'ancienneté.

7. *Conditions Particulières « Hébergement, sauvegarde/back-up »*

7.1 Une documentation présentant l'infrastructure d'hébergement, les modalités de sauvegardes/back-up est disponible sur demande.

8. *Conditions Particulières « Support Client de SELDON FINANCE »*

8.1 Le CLIENT accède au Support Client SELDON FINANCE via le dépôt de ticket sur le portail SELDON FINANCE, et par téléphone (05 59 43 55 05) de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Le CLIENT peut également directement contacter son référent par téléphone et par mail s'il dispose de ses coordonnées.

8.2 Le délai de prise en charge d'une demande d'assistance est de 4 heures ouvrées.

8.3 Le CLIENT accède à l'ensemble des ressources documentaires mises à sa disposition dans les applications.

9. *Conditions Particulières « Périmètre et limitation de service »*

9.1 Le CLIENT souscrit au Service SaaS SELDON FINANCE pour son propre compte dans le strict respect des conditions qui suivent.

9.2 Sur le backoffice en formule WEBDETTE Confort ou Expert :

sur le délai de mise à jour des données OUTPUT ; délai garanti de 4 heures ouvrées pour la mise à jour d'un contrat de prêt. Ce délai n'est pas garanti en cas d'envoi massif de demande (ex : envoi de l'ensemble des délibérations liées aux garanties d'emprunt pour une mise à jour globale de la base de données) ;

sur la provenance des contrats ; uniquement les contrats conclus par le CLIENT mentionné à l'article Conditions Particulières. L'intégration de contrats transférés ou récupérés suite à une modification du périmètre initial du CLIENT est possible sur devis de reprise complémentaire.

9.3 Sur les prestations de conseil en gestion de la dette :

limitation de la prestation d'audit (uniquement en cas de commande de mission ponctuelle): les consultations bancaires, réaménagements (etc...) directement initiés suite à la réalisation d'un rapport

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU
Document à diffusion limitée C2

d'audit ne sont pas comprises dans la prestation d'audit et doivent faire l'objet d'une mission d'analyse financière complémentaire ;

sur le délai de traitement de la demande ; le délai de 3 jours ouvrés est garanti pour le traitement d'une demande d'analyse ;

sur le volume d'analyse demandé : les offres étudiées dans le cadre du dépouillement d'offres seront analysées pour le premier et le second tour. Seules les offres bancaires non périmées ou périmées depuis 1 semaine maximum seront étudiées (compactage, arbitrages, ...)

sur la provenance des demandes : uniquement en provenance du CLIENT mentionné à l'article Conditions Particulières (contrats transférés ou récupérés suite à une modification du périmètre client initial sur devis d'analyse complémentaire).

9.4 Sur l'assistance métier associée à WEBGET Expert ; le temps d'accompagnement annuel est limité à 18 heures d'assistance métier (hors assistance technique et fonctionnelle classique).

10. Conditions Particulières « Validité de l'offre »

10.1 Aucun contrat au sens des articles 1101 et 1103 Code civil, même en cas de début d'exécution par SELDON FINANCE, ne sera formé entre les parties à défaut d'acceptation préalable par SELDON FINANCE d'un exemplaire signé par le CLIENT (i) des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et (ii) des Conditions Particulières.

10.2 A défaut de contenir l'ensemble des éléments essentiels à la conclusion d'un contrat (durée, prix détaillé, etc.), l'envoi par SELDON FINANCE au CLIENT du présent document vaut devis et invitation à entrer en négociation (article 1114 Code civil). La durée de validité de l'offre de SELDON FINANCE contenue dans les *CONDITIONS PARTICULIÈRES* est de TRENTE (30) jours. A défaut d'acceptation sans réserve par le CLIENT dans ce délai, l'offre de SELDON FINANCE sera caduque (article 1117 Code civil).

11. Conditions Générales d'Utilisation du Logiciel/Service (CGU)

11.1 Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) figurent dans un document séparé, annexé au présent contrat, et en constituent une partie intégrante. En signant le présent contrat, vous confirmez avoir lu et accepté les CGU jointes.

12. Conditions Particulières « Acceptation par signature électronique ou manuscrite »

12.1 En application de l'article 1356 Code civil, le CLIENT accepte sans réserve qu'en utilisant le procédé de signature électronique ou manuscrite proposé par SELDON FINANCE, le CLIENT manifeste son consentement (article 1367 Code civil) au présent Contrat (Conditions Particulières, CGU et Annexes) et reconnait que :

le Contrat est un écrit qui permet d'identifier de manière fiable chacune des parties (article 1366 Code civil) et est établi et conservé par SELDON FINANCE dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1356 Code civil) ;

le procédé de signature électronique (a) est réputé garantir un lien avec le présent document et (b) vaut consentement de chaque partie (article 1367 Code civil) aux dispositions du Contrat ;

le présent document vaut preuve entre les parties d'un acte juridique sous seing privé au sens de l'article 1364 Code civil.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0105-AU
Document à diffusion limitée C2

Fait à Bidart en DEUX (2) exemplaires originaux le 10 Avril 2026.

SELDON FINANCE	Le CLIENT
Cachet SELDON FINANCE + signature électronique ou manuscrite 	Cachet du CLIENT + signature électronique ou manuscrite